

# SAINT PARDOUX LE LAC :

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pardoux le Lac, se sont réunis à 18h à la salle Polyvalente de Saint Symphorien sur Couze, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 Décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vincent Peyresblanques, William Bayle, Daniel Riller, Laurent Guinard, Maryline le Lostec, Michel Grapy, Anne PETIT, Claire Du Puytison, Karine Blanzat, Claire Bray, Emmanuelle Monteil, Jean Michel Jorland, Beatrice Paillot.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

Brigitte Lavalette a donné pouvoir à Michel Grapy  
Michelle Desproges a donné pouvoir Laurent Guinard  
Bruno Pellegrini a donné pouvoir à William Bayle  
Ludovic Philippon a donné pouvoir à Vincent Peyresblanques

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle THOMAS, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1/ Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean Michel Jorland est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## 2/ Approbation du Procès-Verbal du CM du 01.10.2020

Le PV est approuvé avec 3 abstentions.

## 3/ Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Saint Pardoux le Lac.

La commune comptant désormais plus de 1000 habitants, il convient de rédiger un RI du CM.

Celui-ci fixe les règles de fonctionnement du CM durant la mandature 2020-2026.

Mr la Maire présente le projet.

Mr Grapy propose que soit inséré dans le RI un alinéa qui prend des dispositions concernant l'absence des élus lors des CM.

Mr le Maire demande quels types de dispositions Mr Grapy souhaite voir dans le RI ?

Mr Grapy ne formule pas de dispositions précises.

Mr le Maire précise que l'exclusion d'un élu du CM reste une décision du tribunal administratif et qu'il ne souhaite pas prendre de sanction envers les élus qui ont été élus par les habitants de la commune.

En conséquence Mr Le Maire propose de voter le projet en l'état

Le RI est approuvé à l'unanimité

## 4/ Délibération Reconduction IAT 2020

Mr le Maire propose de reconduire pour 2020, le régime indemnitaire en vigueur en 2019  
A l'unanimité le CM approuve la proposition

## 5/ Délibération prime de départ Rupture conventionnelle d'un agent fonctionnaire.

Mr le Maire présente la demande de rupture conventionnelle d'un agent fonctionnaire de la commune : Mme Garcia Graziella

Mr Le Maire a accepté la rupture conventionnelle.

Le CM accepte à l'unanimité le montant de la prime de départ à hauteur de 712 €.

## 6/ Délibération : Convention mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de communes GSP.

Mr le Maire délégué de Roussac présente le projet de convention proposé par la Communauté de Communes GSP pour l'utilisation à titre gratuit des locaux communaux via un bail de location gratuit.

Le CM regrette que les deux précédentes conventions signées entre les deux entités n'aient pas été dénoncées cet été au moment où la communauté a suspendu la mise à disposition du personnel communal pour la fabrication des repas de l'ALSH.

Le CM se questionne donc sur l'opportunité de signer une autre convention.

Le CM demande que soit organisé un groupe de travail entre la commune et la communauté afin de peaufiner une nouvelle convention.

Le CM souhaite que les enfants soient placés au centre des préoccupations des élus des deux instances.

#### 7/ Recrutement d'un agent en Service Civique

Mr le Maire propose au CM d'ouvrir à candidature un poste d'agent en service civique.

Les principales missions recherchées par la commune de Saint Pardoux le Lac sont :

- Appui à la mise en place du site internet
- Aide à l'état des lieux des cimetières
- Aide à la cartographie des chemins
- Appui à la communication envers les habitants
- Sensibilisation au développement durable

En plus de la solde règlementaire versée par l'état, la commune versera une indemnité de 200€ par mois à l'agent en service civique.

Le CM approuve à l'unanimité la création de la mission de service civique à compter du 01/02/2021.

#### 8/ Délibération : Exonération loyer salon de Coiffure St Pardoux : Crise sanitaire.

Le CM sur proposition de Mr Le Maire approuve l'exonération de loyer à l'unanimité

#### 9/ Harmonisation Tarifs Communaux Cantine, Garderie, locations des salles polyvalentes

Mr le Maire présente le projet d'harmonisation de différents tarifs communaux

En ce qui concerne la location des salles municipales :

|                                     | Tarifs 2021                           |                      |                   |                                    |                      |                   |
|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Acompte                             | 30 %                                  |                      |                   |                                    |                      |                   |
| Cauton                              | 500                                   |                      |                   |                                    |                      |                   |
| Convention ou Etat des lieux        | Systématique                          |                      |                   |                                    |                      |                   |
| Forfait nettoyage                   | 70                                    |                      |                   |                                    |                      |                   |
|                                     | Résidents de St Pardoux Le Lac        |                      |                   | Non résidents de St Pardoux Le Lac |                      |                   |
|                                     | <u>Roussac</u>                        | <u>St Symphorien</u> | <u>St Pardoux</u> | <u>Roussac</u>                     | <u>St Symphorien</u> | <u>St Pardoux</u> |
| Réfectoire Seul                     | 50                                    | 30                   | 50                | 75                                 | 45                   | 75                |
| Réfectoire + Cuisine                | 120                                   | 100                  | 120               | 180                                | 150                  | 180               |
| Grande Salle Seule                  | 150                                   | 100                  | 150               | 225                                | 150                  | 225               |
| Grande Salle + Cuisine              | 220                                   | 140                  | 220               | 330                                | 210                  | 330               |
| Grande Salle + Cuisine + Réfectoire | 320                                   | 170                  | 320               | 480                                | 255                  | 480               |
| Reveillons                          | 370                                   | 220                  | 370               | 555                                | 330                  | 555               |
| Matériel de cuisine                 | Inclus avec la location de la cuisine |                      |                   |                                    |                      |                   |

Pour la cantine et la garderie municipales :

La proposition d'évolution des tarifs 2021 retient, pour St Pardoux le Lac, dans le but de simplifier, certains principes et une convergence graduelle d'ici 2024.

Principes :

- Tarification à la demi-journée,
- Tarification différente selon la demi-journée
- Tarif unique quel que soit le nombre d'enfant,
- Options exclues : Tarif au coefficient familial, les fratries et les hors communes.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Tarification 2021</b> |
|--------------------------|

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| <b>Cantine</b> |                          |
|                | <b>St Pardoux le Lac</b> |
| Enfant         | 2,45 €                   |
| Adulte         | 5,00 €                   |

|                                     |                           |                           |                           |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Garderie</b>                     |                           |                           |                           |                           |
|                                     | <b>2021</b>               | <b>2022</b>               | <b>2023</b>               | <b>2024</b>               |
| <b>Roussac</b>                      | 1,20€ Matin<br>1,50€ Soir | 1,30€ Matin<br>1,60€ Soir | 1,40€ Matin<br>1,70€ Soir | 1,50€ Matin<br>1,80€ Soir |
| <b>St Pardoux<br/>St Symphorien</b> | 1,60€ Matin<br>1,90€ Soir | 1,60€ Matin<br>1,80€ Soir | 1,50€ Matin<br>1,80€ Soir |                           |

Le CM approuve à l'unanimité les propositions de Mr Le Maire

10/ Délégation du Conseil Municipal donné au Maire : Correctif et ajout

Le CM approuve à l'unanimité les modifications demandées par la Préfecture et présentées par Mr Le Maire dans la délibération de délégation des pouvoirs donnés par le CM au Maire.

11/ Convention SPA 87

Mr le Maire présente la convention annuelle entre la commune et la SPA87.  
Le CM approuve à l'unanimité

12/ Admission en Non-Valeur : Budget Principal et Budget Eau Assainissement.

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu de la Trésorerie de Bessines sur Gartempe des états d'insuffisance d'actifs de divers administrés pour des admissions en non-valeur (article 6542) :

- budget principal : 65 €
- budget eau / assainissement : 1887,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur comme indiqué ci-dessus.

13/ Décision Modificative N°1 Budget Principal et Budget Lotissement

Mr le Maire informe le conseil :

- que la taxe additionnelle sur les droits de mutation versée par le Département est plus importante qu'attendue
- que le chapitre 011 du budget du lotissement ne permet pas le paiement de toutes les factures 2020.

Il propose les modifications suivantes en fonctionnement :

| Budget principal   |  |
|--|--|
| Dépenses   | Recettes   |
| Article 657364<br>Subvention de fonctionnement aux établissements industriels et commerciaux<br>+ 4500 €<br>Soit 100 717 € | Article 7381<br>Taxes additionnelles sur les droits de mutation<br>+ 4500 €<br>Soit 24 500 € |
| Budget lotissement   |  |
| Dépenses   | Recettes   |
| Article 608<br>Frais accessoires sur terrains en cours<br>+ 4500 €<br>Soit 6 500 €   | Article 74741<br>Participations des communes<br>+ 4500 €<br>Soit 100 717 €                   |

14/ Mandatement avant le vote des budgets 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les dépenses engagées avant le vote des budgets primitifs 2021, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget 2020 et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 (hors remboursements des emprunts).

Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote des budgets primitifs.

15/ Motion du Conseil Municipal sur la réorganisation des services des Impôts

Mr le Maire propose la rédaction de la motion suivante :

« Le conseil municipal de Saint Pardoux le Lac regrette qu'une fois de plus une réorganisation des services publics des impôts éloigne les usagers d'un centre de décision.

Les usagers de notre commune devront se rendre désormais au centre des impôts de Limoges afin d'avoir des vraies réponses à leurs questionnements.

Cette réorganisation ne participe pas à l'aménagement du territoire du Nord Haute Vienne voulu par l'ensemble des élus de notre commune.

Le conseil municipal de St Pardoux-le-Lac regrette que le personnel des centres des impôts habitant sur notre territoire voie leurs missions se transformer et leurs conditions de travail évoluer. »

#### 16/ Questions diverses

Mr le maire présente les courriers reçus des habitants de la Route des cimes sur la commune déléguée de St Pardoux

La vitesse des véhicules devant les maisons pose problème.

Mr le Maire suggère qu'un projet d'aménagement routier soit testé en 2021 en expérimentation.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30

Le Maire,  
Vincent PEYRESBLANQUES.